

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 28 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise

NOR : EAET2434116A

**Public concerné :** les volontaires internationaux en entreprise mentionnés à l'article L. 122-3 du code du service national, les établissements et organismes auprès desquels est accompli un volontariat international en entreprise définis au même article, l'organisme gestionnaire désigné tel que mentionné à l'article L. 122-7 du même code.

**Objet :** modification du tableau annexé à l'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise, pour les pays bénéficiant d'une dérogation.

Le régime indemnitaire des volontaires internationaux en entreprise (VIE) est composé, comme pour les volontaires internationaux en administration (VIA), d'une indemnité fixe, identique dans tous les pays, et d'une indemnité supplémentaire variant quant à elle selon les pays. En application de l'article L. 122-12 du code du service national, le barème des indemnités supplémentaires des VIE est aligné sur celui des VIA, sauf lorsque l'Etat de séjour subordonne la reconnaissance du statut de VIE ou l'entrée et le séjour sur son territoire à un niveau de ressources spécifiques. L'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des VIE est modifié afin d'actualiser ce montant dans les pays dérogatoires.

**Entrée en vigueur :** l'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

**Application :** la modification de l'arrêté du 4 mai 2021 s'effectue conformément à l'article L. 122-12 du code du service national et aux articles 18 et 46 du décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 modifié pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils. Ces textes peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger,

Vu le code du service national, notamment son article L. 122-12 ;

Vu le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 modifié pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils, notamment ses articles 18 et 46 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise, notamment son article 2,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau annexé à l'arrêté du 4 mai 2021 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2025.

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires financières,  
A. MOROIS

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale adjointe du Trésor,

C. CHEREMETINSKI

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la 7<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

L. PASQUIER DE FRANCLIEU

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'Europe et des affaires étrangères,  
chargé du commerce extérieur  
et des Français de l'étranger,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la diplomatie économique,*

L. POUILLE

## ANNEXE

### LISTE DES PAYS DÉROGATOIRES

Pays	Montant mensuel en euros de l'indemnité supplémentaire
CORÉE DU SUD	1 829,01
ÉMIRATS ARABES UNIS (Abu Dhabi)	1 739,02
ÉMIRATS ARABES UNIS (autres villes)	1 949,92
ESPAGNE	1 680,00
ÉTATS-UNIS (Mississippi, Oklahoma, Alabama, Iowa, Géorgie, Ohio, Virginie Occidentale)	2 311,17
ÉTATS-UNIS (Nevada, Utah, Colorado, Montana, Delaware, Arizona, Rhode Island)	2 773,22
ÉTATS-UNIS (Michigan, Illinois, Texas)	3 061,33
ÉTATS-UNIS (Pennsylvanie, Etat de Washington, Maine, New Hampshire, Vermont, Oregon, Maryland, Virginie)	2 961,17
ÉTATS-UNIS (Floride, New Jersey, Etat de New York -hors NYC-, Connecticut, Alaska)	3 519,49
ÉTATS-UNIS (Massachusetts)	3 390,65
ÉTATS-UNIS (Californie)	4 407,78
JAPON (Tokyo)	2 053,00
JAPON (autres villes)	1 751,00
SUISSE (Genève)	3 375,29
SUISSE (autres villes)	3 334,35
TUNISIE	935,14